

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE**

\*\*\*

**Lundi 11 avril 2011 à 20 h 00 au siège social**

**Etaient présents** : M Loïc AUBIN, M André BERTHELOT, M Jérôme BESIN, M Frédéric COLLET, Mme Anne-Françoise COURTEILLE, Mme Marie-Françoise DEMAY, M Michel DUAULT, M Joseph DURAND, M Jacques GUILLEMOT, M Xavier HEBERLE, M Pierre JEHANNIN, Mme Marie-Françoise LAISNE, M Guy LARCHER, M Michel LECUYER, M Alain LEFEUVRE, M Dominique LUC, M Frédéric MEREL, M Patrick MEREL, M Philippe NUGET, Mme Isabelle OLIVIER, Mme Ghislaine PERRAULT, M Laurent PEYREGNE, M Daniel PICARD, M Loïc RICHARD, M Eric ROLLAND, M Xavier ROLLAND, M Patrick SAULTIER.

**Etaient absents** : M Michel EVEN

**Secrétaire de séance** : M Alain LEFEUVRE

***PROJET DE TERRITOIRE 2011-2015 - PRESENTATION DU CABINET D'ETUDES  
PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE***

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil communautaire a décidé d'engager la révision du Projet de territoire 2011-2015 en y intégrant une réflexion intercommunautaire.

Après mise en concurrence et audition des candidats, les membres du Bureau élargi aux Maires ont retenu la candidature du Cabinet Doriès basé à Cesson-Sévigné.

L'équipe, dirigée par M. Alban POBLA, Directeur de mission et référent permanent de la Communauté de communes durant l'étude, est composée d'un expert Législation et Finances, d'un consultant Collectivités locales et Stratégie de territoire, d'un consultant Développement économique-Enquêtes, d'un expert Tourisme, culture et loisirs et d'un expert en Urbanisme et outils de cartographie.

Le Cabinet Doriès a pu, en cette séance, faire part des premiers bilans du diagnostic à partir d'un recueil des études et d'informations opérationnelles, une enquête auprès de l'ensemble des élus, une analyse financière et fiscale, des premiers entretiens avec les acteurs clés du territoire, à l'analyse des atouts-faiblesses, opportunités et menaces du territoire.

Prochainement, le Cabinet Doriès procèdera à une enquête population et à l'animation des huit conseils municipaux.

Le diaporama est accessible sur la plate-forme extranet de Doriès.

***PARC D'ACTIVITES « LE HINDRE 3 » -BREAL-SOUS-MONTFORT  
VALIDATION DU PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF***

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 24 janvier 2011, le Conseil de Communauté a missionné le cabinet D2L Bétali pour la constitution et le dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif pour le parc d'activités Le Hindré 3 situé sur la commune de Bréal sous Montfort.

Cela fait suite à l'analyse des règles d'implantation définies au règlement de zone et, notamment, la définition d'une ligne d'accroche des bâtiments sur certains lots qui ne permet pas de rationaliser les projets d'implantation, compte tenu alors de la surface de voirie à créer pour accéder aux espaces de livraison et zones de stationnement à positionner en fond de lot. L'existence de cette ligne d'accroche élimine également plusieurs scénarii d'extension.

Il est aussi constaté qu'une marge de recul a été définie le long de la future voie de déviation de la RD62 sur les îlots 5 et 6. Celle-ci, considérant le report du projet de déviation, n'a pas lieu d'être.

Après analyse des pièces du permis d'aménager de ce parc d'activités, il est alors prévu de modifier le plan de composition et le règlement de zone du parc d'activités du Hindré 3.

Concernant le plan de composition, la ligne d'accroche matérialisée sur les îlots 2, 4, 5 et 6, et le point d'accroche matérialisé sur l'îlot 1 sont supprimés. La marge de recul spécifiée sur les îlots 5 et 6, en bordure de la future voie de déviation de la RD 62, est également supprimée. Cela vient modifier la surface cessible et la surface des espaces publics.

Concernant le règlement de zone, l'article 6 est également modifié en opérant la suppression des paragraphes suivants :

« Les constructions sur les îlots 5 et 6 devront respecter, sur leur limite Est, un recul de 35 m par rapport à l'axe de la voie de déviation de la RD 62, conformément au plan de composition.

Les îlots 2, 4, 5 et 6 doivent respecter la ligne d'accroche figurant au plan de composition sur laquelle doit venir s'inscrire au moins 30% de la façade des bâtiments ».

L'article 6 devient alors :

« Les constructions doivent être implantées à 5 mètres minimum de l'alignement des voies et des emprises publiques.

Hormis le long des voies soumises à dispositions spéciales de recul, les dispositions de cet article peuvent ne pas s'appliquer aux installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications, ...).

L'article 13 est également modifié en supprimant le paragraphe faisant référence au traitement de la marge de recul demandée initialement sur les îlots 5 et 6. Il devient :

« Les plantations, haies et talus existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes. Sur les aires de stationnement, des plantations d'arbres de haute tige sont imposées lors de l'implantation d'un bâtiment à usage commercial avec un minimum de 1 arbre par 200 m<sup>2</sup> de terrain non construit.

Les espaces libres de toute construction ou de stationnement seront aménagés en espaces paysagers adaptés à l'environnement. La végétation existant sur le site sera préservée ».

Enfin le tableau de répartition de la S.H.O.N. figurant en fin de règlement de zone sera modifié pour tenir compte de la surface cessible supplémentaire incluse dans les îlots 5 et 6.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de permis modificatif pour le parc d'activités du Hindré 3 situé à Bréal sous Montfort,
- de valider les modifications apportées au plan de composition, au règlement de zone, ainsi qu'à toute autre pièce constitutive du lotissement du parc d'activités Le Hindré 3 situé à Bréal sous Montfort,
- d'autoriser le Président à signer cette demande de permis modificatif et toutes les pièces utiles se rapportant à cette affaire,
- d'autoriser le dépôt des pièces de cette demande de permis modificatif du parc d'activités Le Hindré 3 au bureau des hypothèques,
- de missionner l'étude notariale de Maître Messenger, Notaire de Bréal-sous-Montfort, pour le dépôt de ces pièces.

### **PARC D'ACTIVITES – LES GRANDS CHENES – PLELAN-LE-GRAND**

#### **VALIDATION DU PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF**

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande est sollicitée pour des projets d'implantation d'entreprises sur le parc d'activités Les Grands Chênes à Plélan le Grand.

Le cabinet Paysages de l'Ouest, membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre, est amené à établir un VISA sur les demandes de permis de construire avant d'être déposés en mairie par ces entreprises.

Dans le cadre de cette mission, il a été constaté que les règles d'implantation définies au règlement de zone ne permettent pas d'optimiser l'implantation du bâtiment prévu au projet du cabinet de kinésithérapie. Cela est dû, d'une part, à la forme des lots à commercialiser et, d'autre part, aux besoins en voirie en façade de lot, valables pour la majorité des projets d'implantation (aire de stationnement, boucle de desserte du bâtiment pour les livraisons, ...).

Ce point fait directement référence à la ligne d'accroche des bâtiments matérialisée sur le plan de composition du permis d'aménager et rappelée dans l'article 6 du règlement de zone.

Il est donc proposé de déposer une demande de permis d'aménager modificatif portant sur la suppression de cette ligne d'accroche. L'équipe de maîtrise d'œuvre œuvrant à l'aménagement de cette zone sera chargée de la constitution et du dépôt de cette demande de permis modificatif.

Il est ainsi prévu de modifier le plan de composition et le règlement de zone du parc d'activités Les Grands Chênes.

Concernant le plan de composition, la ligne d'accroche matérialisée sur les îlots 2, 3 et 4, est supprimée.

Concernant le règlement de zone, l'article 6 est également modifié en opérant la suppression du paragraphe suivant :

« Toutefois, 30% minimum de la façade sur voie publique doit être implantée sur la ligne d'accroche indiquée au plan de composition ».

L'article 6 devient alors :

« L'implantation des constructions devra respecter le retrait minimal repéré sur le plan de composition (5m pour les lots 2, 3, 4 et 15m de l'axe des voies pour le lot 1).

Pour le lot n°1 : Les bâtiments rez-de-chaussée à usage de bureaux, gardiennage, services sociaux en dehors des voies à grand débit pourront être implantés à 5 mètres de l'alignement.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications et aux installations particulières de production et/ou d'utilisation d'énergies renouvelables) ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de permis modificatif pour le parc d'activités « Les Grands Chênes » situé à Plélan le Grand,
- de valider les modifications apportées au plan de composition ainsi qu'au règlement de zone du parc d'activités « Les Grands Chênes » situé à Plélan le Grand,
- d'autoriser le Président à signer cette demande de permis modificatif et toutes les pièces utiles se rapportant à cette affaire,
- d'autoriser le dépôt des pièces de cette demande de permis modificatif du parc d'activités « Les Grands Chênes » au bureau des hypothèques,
- de missionner l'étude notariale de Maître Pichevin, Notaire à Plélan le Grand, pour le dépôt de ces pièces.

### **CINEMA DE PLELAN-LE-GRAND**

#### **AVENANT AU LOT N°07 POUR TRAVAUX EN MOINS-VALUE**

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'isolation prévus pour la construction du cinéma de Plélan-le-Grand, un doublon a été relevé au Cahier des Clauses Techniques Particulières. L'isolation thermique et acoustique séparant la salle de projection des locaux techniques a été réalisée par l'entreprise POIRIER attributaire du lot n°1- gros œuvre. L'entreprise ARMOR RENOVATION, attributaire du lot n° 07 – Cloisons sèches a débuté ses travaux courant février. Il est apparu dans la programmation de son intervention que ce travail d'isolation était également prévu au

présent lot. Cette double prestation suppose d'approuver un avenant en moins-value au marché de travaux pour le lot n°07 avec l'entreprise ARMOR RENOVATION d'un montant de 6 692.95 € H.T. Ce qui porte le montant du marché de travaux de l'entreprise ARMOR RENOVATION à 49 799.59 € H.T. Cet avenant porte le coût total des marchés de travaux pour cette opération à 1 059 952,79 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres décident :

- de valider le projet d'avenant n° 01 en moins-value, au marché de travaux – lot n°07 Cloisons sèches de l'entreprise ARMOR RENOVATION dans le cadre des travaux de construction du cinéma à Plélan-le-Grand, portant le montant du marché de travaux du lot n°07 à 49 799.59 € H.T.
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

#### ***AIRE DE CAMPING-CARS DE BREAL-SOUS-MONTFORT DETERMINATION DES TARIFS APPLICABLES AUX CAMPING-CARISTES***

---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'aire de camping-car de Bréal-sous-Montfort comprend une dizaine de places de stationnement. Elle sera implantée à proximité immédiate des Jardins de Brocéliande au lieu-dit « les Mesnils ». L'aire sera équipée d'une borne de service qui par système de paiement à distance (cartes bancaires) permettra aux camping-caristes de vidanger leurs « eaux grises » et leurs « eaux noires », de faire le plein d'eau et de déposer les ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident de fixer le prix de cette prestation à 5.02 H.T. soit 6.00 € T.T.C., selon le taux de TVA actuellement en vigueur.

#### ***AIRE DE CAMPING-CARS DE BREAL-SOUS-MONTFORT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES***

---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable public assignataire de Plélan-le-Grand en date du 04 avril 2011

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des prestations offertes par l'aire de camping-cars de Bréal-sous-Montfort,

**Article 1.** Il est institué une régie, à compter du 15 avril 2011, pour l'encaissement des produits suivants : les accès à l'eau potable et à la vidange, le dépôt des ordures ménagères.

**Article 2.** Cette régie est installée à l'aire de camping-cars près des Jardins de Brocéliande à Bréal-sous-Montfort

**Article 3.** Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du comptable.

**Article 4.** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 5.** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

**Article 6.** Le recouvrement du produit sera effectué par carte bancaire à l'aide d'une borne de télécollecte. Montfort.

L'encaissement s'effectuera sur un compte de dépôt de fonds du Trésor.

**Article 7.** M. le Président et le Comptable public assignataire de Plélan-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### ***BROCELIANDE RICHESSES ASSOCIATIVES DESIGNATION D'UN REPRESENTANT***

---

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 06 juillet 2009, le conseil communautaire avait désigné M. Jean-Paul FUZIER, délégué de la Commune de Paimpont pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association « Brocéliande Richesses Associatives ».

M. FUZIER ayant démissionné, il appartient à l'assemblée de désigner un nouveau délégué pour y siéger.

A la demande du Président, Madame la Vice-présidente rappelle que, l'association BRAS est l'aboutissement d'une dynamique et d'une réflexion, initiée par le conseil de développement du Pays de Brocéliande autour du thème " Culture et identité en Brocéliande". Elle a été créée le 15 octobre 2008.

Son but est de Promouvoir et accompagner, dans un esprit de solidarité, le développement de la vie associative au Pays de Brocéliande. Pour cela, le BRAS a choisi de favoriser les rapprochements et la coopération entre les associations du Pays. Elle souhaite valoriser les nombreuses ressources développées par les associations.

Le BRAS s'est donné trois objectifs :

- bien connaître les associations pour pouvoir les mettre en réseau.
- développer des services de partages entre associations,
- servir d'appui et de soutien au développement des projets des associations du Pays.

Aujourd'hui, le BRAS est animé par un Conseil d'administration composé de membres représentant des cinq Communautés de Communes et du Pays de Brocéliande, de représentant des associations adhérentes et de membres associés qui sont des personnes physiques intéressées par le projet.

Madame la Vice-présidente informe également du bilan des actions après deux ans de fonctionnement, le programme d'actions, l'accompagnement des démarches collectives et les objectifs de développement pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil désignent M. Guy Larcher pour représenter la Communauté de Communes de Brocéliande au sein de l'Association BRAS.

### **CONTRAT DU CHARGE DE MISSION ECONOMIQUE RENOUVELLEMENT DU POSTE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 05 septembre 2005, l'assemblée délibérante avait autorisé la création d'un poste à temps complet d'animateur économique en référence au grade d'attaché sous contrat pendant 3 ans à compter du 05 septembre 2005. Le contrat, qui a été renouvelé pour la même durée par délibération expresse du 16 juin 2008, arrive à échéance le 30 juin 2011.

Monsieur le Président rappelle que le profil du poste requerrait le recrutement d'un agent de formation supérieure en droit-économie-gestion (bac +5 mini) ayant eu une expérience professionnelle dans un poste similaire et ayant une bonne connaissance de la législation, des dispositifs départementaux et régionaux existants et des acteurs et institutionnels œuvrant dans le domaine.

La création d'un poste dédié au développement économique a permis d'engager une réelle dynamique sur le territoire qu'il est nécessaire de poursuivre et de conforter. En effet, la Communauté de communes de Brocéliande s'est ainsi positionnée comme un référent local en matière de développement économique aussi bien auprès des entreprises, des communes et des autres collectivités territoriales, mais également auprès des partenaires institutionnels tels qu'IDEA35. Par ce positionnement, elle a pu inscrire ses objectifs de développement dans des documents cadres (SCOT, Contrat de Pays) et établir un réseau garant de nouvelles implantations d'entreprises et de créations d'emplois.

La possibilité de nommer des agents sur des contrats à durée indéterminée (CDI) dans la fonction publique territoriale a été introduite par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, dans des cas strictement définis.

Les dispositions de la loi du 26 juillet 2005 prévoient, qu'au terme du renouvellement pendant six années, des contrats conclus sur le fondement des alinéas 4, 5 et 6 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, seul un CDI puisse être proposé à l'agent.

Cette obligation s'applique ainsi à un nombre limité de contrats notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (article 3, alinéa 5), ce qui était le cas pour ledit agent.

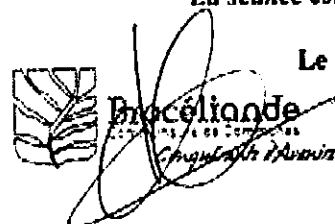
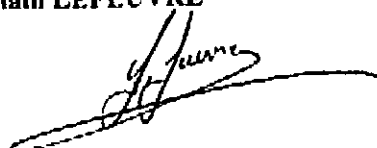
Après en avoir débattu et après vote à bulletin secret demandé par plus d'un tiers des délégués communautaires, par 21 voix pour et 6 contre, les membres du conseil décident :

- d'autoriser le renouvellement du poste à temps complet d'animateur économique, sous contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.
- d'indiquer que l'agent percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 500 correspondant à l'échelon 5 du grade d'attaché qui évoluera suivant la grille d'attaché.
- d'autoriser le Président à signer le contrat de travail avec l'agent recruté.

A l'issue du vote, Monsieur le Président indique que les membres de la commission chargée de l'économie devront travailler à la définition d'une stratégie de promotion des parcs d'activités économiques et notamment à une meilleure répartition du temps de travail réalisé par ledit agent.

*La séance est levée à 23h30*

Vu et adopté,  
Le secrétaire de séance,  
Alain LEFEUVRE



Communauté de Communes de Brocéliande

Le 18 avril 2011

Le Président,  
Loïc AUBIN